

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 03 décembre 2014

Date de la convocation : 27 novembre 2014

Etaient présents : Guy BARRAL ; Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, David GIUST, Pascal JURDYC, Jordan CLERC, Elodie MORIN.

Absents : Bernard FAUCON, Sabine BUDYNEK, Mireille DUMONT, Elodie JAILLOT

Ont donné procuration : Dominique PASTOR

Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour la création d'un mur de clôture mitoyen
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 15801.60 €
- Contrat pour la remise en état des lettres d'enseigne de la Mairie
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN - Prix TTC 1344.00 €
- Contrat pour la réalisation d'un « local poubelle » situé rue du 8 mai 1945
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN - Prix TTC 13393.92 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour un système de fermeture électronique complet pour le portillon du terrain de football
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 912.00 €
- Contrat pour la fabrication de clés pour la salle polyvalente et médiathèque
Cocontractant : B2CL – Prix TTC 70.08 €
- Contrat pour le remplacement d'une prise électrique salle polyvalente
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 135.00 €
- Contrat pour la commande de récompenses destinées à un club sportif
Cocontractant : DISTINCTIO – Prix TTC 290.00 €
- Contrat pour le remplacement d'une vitre au boulodrome
Cocontractant : AU COUPE VERRE– Prix TTC 626.57 €
- Contrat pour un dépannage au disjoncteur électronique au boulodrome
Cocontractant : PIVIDAL– Prix TTC 342.90 €
- Contrat pour l'ouverture et fermeture des équipements sportifs
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 590.94 € / mois

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour le changement d'une porte au boulodrome
Cocontractant : DUCAB – Prix TTC 439.20 €
- Contrat pour le changement d'un chauffe eau défectueux au boulodrome
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 705.41 €
- Contrat pour la mise en sécurité de la main courante du stade de foot
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 4320.00 €
- Contrat pour la reprise de carrelage sur la terrasse (maison du foot)
Cocontractant : CPRA – Prix TTC 659.04 €
- Contrat pour un compresseur et blister pistolet de gonflage
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 182.72 €
- Contrat pour le remplacement de VMC (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 866.64 €
- Contrat pour le relamping des terrains de tennis
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 2208.00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la mise en conformité électrique (école maternelle)
Cocontractant : Bouygues énergies et services – Prix TTC 234.00€
- Contrat pour la mise en conformité électrique (école primaire)
Cocontractant : Bouygues énergies et services – Prix TTC 174.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un store (école maternelle)
Cocontractant : DMF – Prix TTC 1912.80 €
- Contrat pour l'application d'un vernis anti tag sur la façade (crèche)
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 2490.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un capot en PVC pour la trappe de désenfumage restaurant scolaire
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 624.00€
- Contrat pour le remplacement groupe pompe double circuit de la chaudière du groupe scolaire
Cocontractant : E2S - Prix TTC 2008.57 €
- Contrat pour une commande de livres (école élémentaire)
Cocontractant : LIRE DEMAIN - Prix TTC 149.69 €
- Contrat pour du matériel d'activités manuelles (restaurant scolaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 88.07€
- Contrat pour une représentation spectacle de fin d'année à l'école maternelle
Cocontractant : BOUILLE ET TAMBOUILLE Prix TTC 483.60€
- Contrat pour des produits d'entretien (restaurant scolaire)
Cocontractant : H RHONE – Prix TTC 72.00 €
- Contrat pour un « fauteuil piloo enfant » au restaurant scolaire
Cocontractant : H RHONE – Prix TTC 77.19 €
- Contrat pour une commande de livres à l'école élémentaire
Cocontractant : DECITRE – Prix TTC 179.40 €
- Contrat pour une commande de casiers à l'école élémentaire
Cocontractant : MANUTANT COLLECTIVITE – Prix TTC 215.76 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour une commande de fournitures à l' école élémentaire
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 182.72 €
- Contrat pour une commande de fournitures à l'école élémentaire
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 227.65 €
- Contrat pour le remplacement de 2 éclairages à l'école élémentaire
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 275.68 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une commande de livres adultes à la médiathèque
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour une commande de livres enfants à la médiathèque
Cocontractant : LIBRAIRIE A PLEINE PAGE – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour le trajet aller / retour d'artistes pour un spectacle à la médiathèque - Cocontractant : TAXI
GERVAIX – Prix TTC 60.00 €
- Contrat pour une commande de dosettes café pour la médiathèque
Cocontractant : TASSIMO Prix TTC 230.40€
- Contrat pour une prestation spectacle, le 6 décembre 2014
Cocontractant : MIDANE SPECTACLE – Prix TTC 3000.00 €
- Contrat pour la réalisation d'une plaquette d'information sur les risques majeurs -
Cocontractant : LAURIESDIAZ Prix 1900.00 €
- Contrat pour des travaux de réparations d'éclairage (médiathèque)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 597.17 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la fourniture et mise en place d'un système de câbles pour plantation (médiathèque)
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 909.72 €
- Contrat pour un système de fermeture électronique complet pour le portail du cimetière -
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 912.00 €
- Contrat pour un système de fermeture électronique pour le portillon du cimetière
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 912.00 €

Commission développement durable et urbanisme

Administration Générale

- Contrat pour le remplacement d'un poste informatique
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2772.00 €
- Contrat pour la fourniture d'enveloppe blanches (mairie)
Cocontractant : UNIGRAPHIQUE Prix TTC 648.00 €
- Contrat pour la mise en conformité électrique de la mairie
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES Prix TTC 354.00 €
- Contrat pour du matériel outillage (service technique)
Cocontractant : WURTH Prix TTC 448.73 €
- Contrat pour une commande décoration de Noël pour la mairie et le patio
Cocontractant : ALF Prix TTC 581,28 €



- Contrat pour la mise en conformité électrique de la salle verchère
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 222.60 €
- Contrat pour le renouvellement contrat gaz (salle polyvalente)
Cocontractant : EDF SUEZ – Prix TTC 2142.12 € / abonnement 2015
- Contrat pour une intervention de nettoyage (salle polyvalente)
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 54.00 €
- Contrat pour une commande de 3 rosaces pour serrure (médiathèque)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 88.19 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique au boulodrome
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 90.00 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (salle polyvalente)
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES SERVICES – Prix TTC 400.20 €
- Contrat pour la maintenance préventive des équipements d'alarme incendie (bâtiments municipaux)
Cocontractant : DELTA SECURITY – Prix TTC 721.42 / an €

Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, afin de répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2015 à 2293 € (2247 € en 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant ;
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 chapitre 011 ;

Convention avec la SPA

Rapporteur : Franck MORIN

La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer en urgence :

1. la capture des chiens et des chats errants sur la voie publique,
2. dans les 3 heures suivant l'appel de la mairie, l'enlèvement auprès des services municipaux, des chiens et chats trouvés sur la voie publique
3. la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique ;

La redevance 2015 est équivalente à, 0,32 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de cette convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2015 chapitre 011 ;

Comite social du personnel de la communauté urbaine de Lyon : convention annuelle **Rapporteur : Pierre MIRABEL**

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes : (subvention 2014 + 2,5 %) soit 6224,12 € et 4,5 € par agent (26) et par an affectés aux frais de gestion courante.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exposé qui vient d'être énoncé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité social ;
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2015,

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

Rapporteur : Jordan CLERC

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Solaize d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant que le SYDER assure l'accompagnement technique et administratif des collectivités de son périmètre d'intervention,

Considérant que le SIGERLY assure le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 Septembre 2014.
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Autorise **Monsieur le Maire** à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des entreprises.

Mise aux normes, sécurisation du terrain de football et mise en conformité des vestiaires de la maison du football : demande de subvention auprès de la fédération française de football dans le cadre de l'appel a projets « horizon bleu 2016 » infrastructures

Rapporteur : Michèle TRINQUET

La Fédération Française de Football a lancé un appel à projets, dans le cadre de « horizon bleu 2016 ». Cet appel à projets vise à accompagner financièrement, des projets d'équipements permettant d'améliorer l'accueil des licenciés, et la mise en conformité, la sécurisation des équipements.

A Solaize, les équipements dédiés au football : terrains de jeux et maison du football, pourraient faire l'objet d'aménagements visant la mise aux normes et l'amélioration de l'accueil des licenciés.

La mise aux normes et sécurisation du terrain de football en herbe :

- Installation d'abris de touche, et barrières de sécurité : 16600 € TTC
- remplacement de la main courante : 33964 € TTC

Amélioration de l'accueil par la mise en conformité des vestiaires

- Aménagement d'un placard mural pour les joueurs ; 4548,00 € TTC
- Ensemble de bureau arbitre : 1112,40 € TTC
- Ravalement et isolation du vestiaire : 43903 € TTC
- Rénovation intérieure des vestiaires : 9000 € TTC

Un dossier complet sera donc transmis à la FFF par le biais du district.

Il comprendra :

- Le descriptif du projet
- Le calendrier de l'opération ;
- Les devis estimatifs ;
- un plan de financement joint ;

Le Conseil Municipal Délibère

- Décide de solliciter cette subvention
-

Plan de financement projeté

La mise aux normes et sécurisation du terrain de football en herbe

Subventions :	0 €	0 %
Auto financement :	36312,62 €	92,12 %
Aide FFF	2500 €	6,88 %
Total :	38812,62 €	100 %

Amélioration de l'accueil par la mise en conformité des vestiaires

Subventions :	0 €	0 %
Auto financement :	63324 €	80 %
Aide FFF	15830 €	20 %
Total :	79154 €	100 %

Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations.

Rapporteur : David GIUST

Le Shotokan club sollicite le soutien financier de la commune pour la célébration de son 20ème anniversaire.

Cette aide est accordée dans le cadre du soutien et de la promotion de la vie associative locale et de la participation de cette association à la vie collective du village.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000.00 € au shotokan club pour l'organisation de leur 20^{ème} anniversaire, en janvier 2015.

Par ailleurs, le club de basket –SSB- a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à une formation réalisée en 2014. Le coût de la formation s'élève à 140 €.

Il est proposé d'attribuer une somme équivalent à 50 % du montant de cette dépense. Cette aide s'inscrit dans le cadre du soutien de la mairie aux formations destinées aux bénévoles, au sein des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 1000 € à l'Association SHOTOKAN, et de 70 € au SSB
- Dit que les crédits seront prévus au BS 2014, au chapitre 65.

Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise : Consultation publique du 6 octobre 2014 au 6 janvier 2015

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

Par décision en date du 16 mai 2003, le Ministre de l'Équipement a arrêté un cahier des charges confiant à Réseau Ferré de France l'étude des caractéristiques et des tracés possibles en vue de réaliser le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Ainsi, ce cahier des charges établissait le découpage du projet de CFAL en deux sections, la section Nord et la section Sud. Cependant, contrairement à la section Nord pour laquelle le périmètre d'études était défini dès le départ par le cahier des charges arrêté le 16 mai 2003, le périmètre d'études de la section Sud ne devait être fixé que tardivement par décision ministérielle en date du 26 décembre 2005.

Par ailleurs, et à cette même date, le choix du fuseau de passage A pour la partie Nord était définitivement arrêté.

Par conséquent, la méthode qui a été privilégiée par le Ministre de l'Équipement et consistant à scinder en deux sections, l'une Nord et l'autre Sud, l'étude du tracé du CFAL allant d'emblée à l'encontre de l'objectif principal et annoncé du projet qui se devait d'apporter une réponse globale au contournement de l'Agglomération Lyonnaise en assurant à la fois le désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais et le transit national et transnational du fret.

En effet, le choix du fuseau A au Nord conditionne, ipso facto, le choix du futur réseau au Sud reniant ainsi l'instauration d'un véritable débat portant sur les autres alternatives qui auraient pu être envisagées pour la section Sud.

Par suite, les études préliminaires conduites par Réseau Ferré de France ont abouti à distinguer sept hypothèses de passage entre GRENAY et la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône :

- Fuseau A46 – Sibelin Nord
- Fuseau A46 – Sibelin Sud
- Fuseau Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord
- Fuseau Sévenne
- Fuseau Vega – Sud Viennois
- Fuseau jumelage LGV – Plateau de l'Amballan
- Fuseau jumelage LGV – Valloire

La consultation engagée par Monsieur le Préfet de Région sur le dossier du Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise du 12 novembre 2008 au 15 février 2009 a permis à de nombreuses collectivités (Mairies, Grand Lyon, Département du Rhône ...) de réaffirmer leur positionnement en faveur du jumelage avec la ligne LGV Paris Marseille au regard des objectifs poursuivis et dans le cadre d'une prise en compte globale de tous les modes de transports.

Le 15 avril 2009, Monsieur le Secrétaire d'État aux Transports faisait le choix sur la base du dossier remis par Monsieur le Préfet du fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord » *présentant une forte proportion de passages couverts*, pour la partie Sud du CFAL.

Le 23 décembre 2009, Monsieur le Ministre et Monsieur le Secrétaire d'État aux Transports approuvaient le dossier d'études préliminaires remis par RFF et mandataient le Président de RFF pour lancer les études d'Avant Projet Sommaire sur la base du fuseau « Plaine d'Heyrieux Sibelin Nord » retenu par la décision ministérielle du 15 avril 2009.

Dès lors, RFF devait poursuivre les études conformément au dossier ayant servi de base à la Décision Ministérielle du 15 avril 2009 et n'était pas fondé à modifier de son propre chef les caractéristiques techniques du projet.

Dans le cadre de la consultation publique lancée par Mr le Préfet de Région le 6 octobre 2014 sur le projet de Contournement fret Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise, les élus de nombreuses communes, rassemblées à l'appel de l'association PARFER ont décidé d'organiser un conseil municipal extraordinaire élargi le 19 novembre 2014 à Saint Pierre de Chandieu.

La consultation publique lancée par Mr le Préfet fait suite à la Décision Ministérielle du 23 décembre 2009 ayant validé le dossier d'études préliminaires de RFF et ayant chargé RFF d'engager des études d'Avant Projet Sommaire sur la base du fuseau « Plaine d'Heyrieux – Sibelin Nord ».

La commission DURON qui a rendu son rapport le 27 juin 2013 sur le Schéma National des Infrastructures de Transports a préconisé :

- de prévoir une réserve de précaution de 2 Milliards d'euros pour financer un ensemble de projets de priorité 2 (dont le CFAL) avant 2030
- de prendre toutes les mesures pour préserver la capacité à insérer au mieux, le moment venu, le CFAL Nord et Sud dans son environnement

La commission avait toutefois noté que l'intérêt de la réalisation du CFAL est fortement corrélé à l'évolution des trafics fret sur le secteur concerné : « *en l'état actuel des trafics et des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de plusieurs projets, dont les trafics ont vocation à alimenter le CFAL, la commission considère que le besoin d'engagement du projet n'est sans doute plus assuré avant 2030* ».

Le dossier de consultation qui a été présenté le 6 octobre 2014 en Préfecture du Rhône puis transmis à certaines communes présente différentes options de tracé pour le fuseau et pour le franchissement du Rhône.

Toutefois, ce dossier ne respecte plus la forte proportion de passage couverts ayant justifié son choix, du fait de la présence de la nappe phréatique et des conséquences financières que cela impliquerait pour le projet.

En l'espèce l'article R1511-6 du Code des Transports précise que : « *Les diverses variantes envisagées par le maître d'ouvrage d'un projet font l'objet d'évaluations particulières selon les mêmes critères. L'évaluation indique les motifs pour lesquels le projet présenté est retenu.* ».

Or, dans le cadre de la consultation de 2008, puis des Décisions Ministérielles et Préfectorales, le fuseau « Plaine d'Heyrieux Sibelin Nord » était présenté avec une *forte proportion de passages couverts*, ce qui avait conduit à son choix par le Ministre, soulignant *que cela générerait un plus faible effet de coupure et permettait une meilleure insertion dans les territoires*.

La présence de la nappe phréatique et les conséquences financières de sa prise en compte étant connus de RFF et des services de l'Etat, nous nous en étions fait écho dans de nombreux rapports, leur **non prise en compte dans le dossier d'études préliminaires de RFF pose question sur la sincérité de l'analyse présente dans le dossier**.

Lors de la consultation, nous avons dénoncé les chiffrages présentés pour les différents fuseaux de passage qui ne prenaient pas en compte de nombreux critères, dont la présence de la nappe phréatique et ses conséquences (cout de l'ouvrage et conséquences des remontées de nappe sur les constructions avoisinantes)

Compte-rendu du Conseil Municipal



De ce fait, les **Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009** ont été prises en se basant sur des données transmises par RFF qui se révèlent erronées et conduisent à une erreur manifeste d'appréciation du Ministre.

De ce fait, nous ne pouvons participer à la consultation publique lancée le 6 octobre 2014 par Monsieur le Préfet, étant donné qu'elle ne s'appuie ni sur les **Décisions Ministérielles**, ni sur l'arrêté préfectoral de prise en compte du projet et qu'elle est incompatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise**.

En conclusion, nous demandons solennellement à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie d'annuler les **Décisions Ministérielles des 15 avril et 23 décembre 2009** et de relancer une consultation objective sur les fuseaux de passage avec des données sincères et actualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve ce texte

Décision modificative de fin d'année

Rapporteur : Pascal JURDYC

Réajustements budgétaires examinés en commission des finances du 12 novembre dernier.

- En section de fonctionnement, il n'y a pas d'évolution majeure par rapport aux prévisions de début d'année, on constate des recettes supplémentaires à hauteur de 37 400.00 €
- En section d'investissement, il est noté une baisse des recettes initialement prévues, venant d'une cession immobilière qui n'aura pas lieu cette année.

L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à :

- 3 199 866.00 € en section de fonctionnement
- 1 561 430.00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les écritures proposées.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 10 décembre 2014, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**

